

## L'évolution des peines d'emprisonnement de 2004 à 2016

Maël Löwenbrück\*

**E**ntre 2004 et 2016, le nombre de condamnations prononcées à l'encontre de personnes majeures pour délit a augmenté de 17 %. Pour faire face à cette augmentation, des filières de poursuite simplifiées ont été créées : l'ordonnance pénale et la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Durant la même période, l'amende est devenue la peine la plus prononcée, au détriment de l'emprisonnement avec sursis simple. L'emprisonnement en tout ou partie ferme reste la troisième peine correctionnelle la plus prononcée, mais le volume d'emprisonnement ferme prononcé par les tribunaux et cours d'appel correctionnels a augmenté de 32 % pour atteindre le volume record de 87 300 années en 2016. Cette augmentation est imputable à hauteur de 22 points à la hausse du nombre de condamnations à une peine d'emprisonnement ferme en tout ou partie, et à hauteur de 10 points à une hausse du quantum ferme moyen.

La hausse du recours à l'emprisonnement va de pair avec une plus grande sélection des auteurs orientés vers une audience correctionnelle classique, à la fois pour des infractions sensiblement plus graves et plus souvent en état de récidive légale. La part des encourus d'emprisonnement supérieurs à 6 ans d'emprisonnement a augmenté. La part de la récidive légale est deux fois plus importante en 2014 qu'en 2004 parmi les condamnés (de 7 à 13 %) et a fortiori parmi les condamnés à de l'emprisonnement ferme (de 16 à 33 %).

Atteignant un peu plus de 8 mois, le quantum moyen d'emprisonnement ferme n'a jamais été aussi élevé qu'en 2016. La part des peines inférieures ou égales à 4 mois a diminué, passant de 60 % en 2007 à 49 % en 2016. Le recours à la peine d'un mois d'emprisonnement ferme est moins fréquent. C'est la part des peines d'emprisonnement ferme comprises entre 4 mois et 1 an qui a le plus progressé, alors que les parts des peines supérieures à deux ans et de celles supérieures à cinq ans sont restées stables.

En 2016, la convocation par officier de police judiciaire est la filière de poursuites qui contribue le plus à des peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme (48 %), viennent ensuite les comparutions immédiates (28 %). Entre 2012 et 2016, la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité est la filière dont la part augmente le plus parmi les peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme, passant de 4 à 7 %.

Le volume d'emprisonnement en tout ou partie ferme a progressé de 12 % entre 2014 et 2016 (+ 9 500 années). L'augmentation du nombre de décisions explique les trois quarts de cette évolution et celle du quantum moyen un quart. Toutes les filières participent à cette croissance.

### Une augmentation des condamnations délictuelles de 17 % entre 2004 et 2016 et une diversification des filières de poursuites

Le nombre de condamnations prononcées en matière délictuelle à l'encontre des personnes majeures a augmenté de 17 % entre 2004 et 2016 (figure 1). Cette progression résulte principalement de la transformation, en 2004, de plusieurs contraventions en

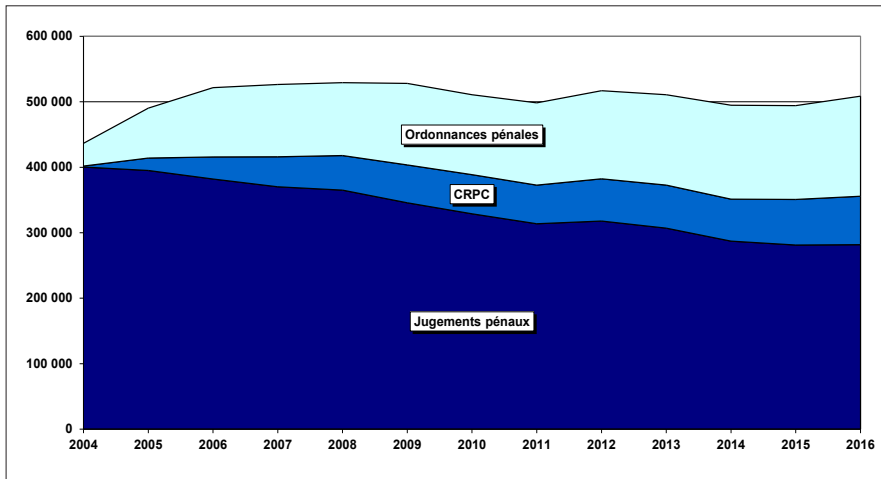
délits (défaut de permis de conduire, défaut d'assurance automobile ou encore blessures involontaires par le conducteur avec incapacité totale de travail (ITT) inférieure à huit jours). Entre 2010 et 2016, le nombre de condamnations pour des délits oscille autour de 500 000 par an.

La justice pénale s'est adaptée à cette hausse d'activité correctionnelle, en développant des procédures simplifiées. Ces procédures, destinées aux affaires

les plus simples et aux faits reconnus, évitent de mobiliser une audience du tribunal correctionnel, en procédant par ordonnance pénale sans aucune audience, ou par ordonnance d'homologation de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) lors d'audiences dédiées à juge unique. En 2016, 30 % des condamnations résultent d'une ordonnance pénale (OP), 15 % d'une CRPC et 55 % d'un jugement du tribunal correctionnel.

\*Statisticien à la Sous-direction de la statistique et des études - Secrétariat général

**Figure 1 : Évolution des condamnations pour délits**



*Champ* : Condamnations (hors compositions pénales) prononcées pour délits envers les personnes majeures par les tribunaux et cours d'appel correctionnels  
*Source* : Ministère de la Justice, SG-SEM-SDSE, exploitation statistique du Casier Judiciaire National et SID statistiques pénales

**Une forte augmentation des condamnations pour infractions liées aux stupéfiants**

Sur la période observée, le contentieux le plus important reste celui de la circulation routière. C'est aussi le contentieux qui augmente le plus en termes de poids (43 % de l'ensemble des contentieux en 2016 contre 36 % en 2004, soit + 7 points). La part des stupéfiants progresse sur la période (12 % en 2016 contre 7 % en 2004) et atteint le même poids que les violences et atteintes aux personnes en 2016 (12 %). Enfin, *a contrario*, les atteintes aux biens voient leur poids diminuer au cours du temps (17 % en

2016 contre 23 % en 2004), malgré une croissance de ce type de condamnations de 22 % entre 2004 et 2010. Les autres contentieux ont peu ou prou le même poids parmi l'ensemble des contentieux durant toute la période de référence.

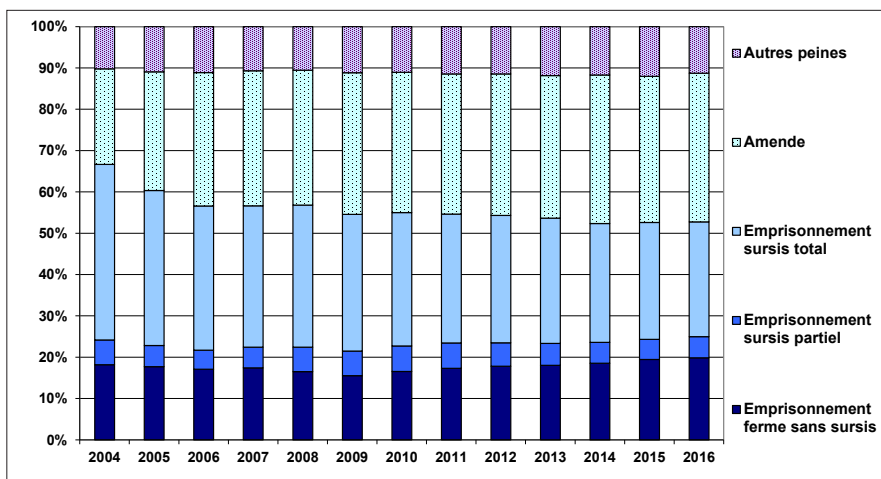
Les condamnations pour infraction à la circulation et à la sécurité routière ont augmenté de 45 % entre 2004 et 2010, notamment celles pour conduite sans permis et conduite en ayant fait l'usage de stupéfiants. Mais la progression la plus spectaculaire sur la période étudiée revient au nombre de condamnations pour infractions liées aux stupéfiants, qui a plus que doublé entre 2004 et

2016 : + 111 %. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit d'infractions révélées par l'activité des services de police et de gendarmerie. Une hausse des contrôles entraîne mécaniquement l'accroissement de la réponse pénale et des condamnations de ces catégories de contentieux.

**L'amende est devenue la peine la plus prononcée au détriment de l'emprisonnement avec sursis simple**

La part des amendes délictuelles, qui était déjà au deuxième rang des peines les plus prononcées entre 2004 et 2008 (figure 2), n'a cessé sa progression pour devenir à partir de 2009 la peine principale la plus prononcée (36 % en 2016 contre 23 % en 2004) (encadré - sources et définitions). L'élargissement du champ d'utilisation de l'ordonnance pénale a fortement contribué à la progression de cette peine, puisque dans le cadre de cette procédure, aucune peine d'emprisonnement ne peut être prononcée. En 2016, 55 % des condamnations pour délits routiers et 38 % de celles pour infraction à la législation sur les produits stupéfiants résultent de cette procédure simplifiée. Il est donc cohérent que 65 % des peines d'amende soient prononcées pour des infractions à la circulation et à la sécurité routière et 13 % pour des infractions liées aux stupéfiants. S'agissant du contentieux routier, l'amende est le plus souvent prononcée avec une mesure affectant le permis de conduire (suspension, annulation, interdiction de passer l'examen).

**Figure 2 : Évolution de la part des peines principales**

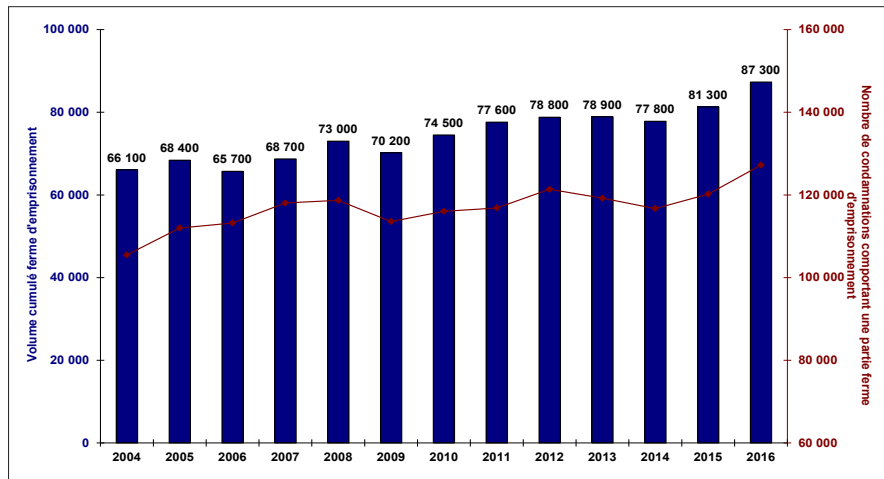


*Champ* : Condamnations prononcées pour délits envers les personnes majeures par les tribunaux et cours d'appel correctionnels  
*Source* : Ministère de la Justice, SG-SEM-SDSE, exploitation statistique du Casier Judiciaire National et SID statistiques pénales

À l'inverse, l'emprisonnement avec sursis total, peine principale la plus prononcée entre 2004 et 2008, ne cesse de perdre de l'importance (34 % en 2008 contre 43 % en 2004) notamment au sein des contentieux liés à la circulation routière, aux stupéfiants et aux atteintes aux biens. Entre 2008 et 2016, sa part continue de diminuer jusqu'à 28 %. À partir de 2009, il est devenu la deuxième peine la plus prononcée. En 2016, 29 % des peines d'emprisonnement avec un sursis total sont prononcées pour un contentieux routier, 22 % pour des atteintes aux personnes et 19 % pour des atteintes aux biens.

L'emprisonnement ferme sans sursis constitue la troisième peine la plus

**Figure 3 : Évolution des condamnations et du volume cumulé des peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme**



*Unités de compte :* Condamnations et nombre d'années d'emprisonnement ferme

*Champ :* Condamnations à de l'emprisonnement en tout ou partie ferme prononcées pour délits envers les personnes majeures par les tribunaux et cours d'appel correctionnels

*Source :* Ministère de la Justice, SG-SEM-SDSE, exploitation statistique du Casier Judiciaire National et SID statistiques pénales

prononcée chaque année. En recul jusqu'en 2009 (16 % en 2009 contre 18 % en 2004), sa part n'a cessé de grandir depuis (20 % en 2016). Cette peine est prononcée en 2016, une fois sur trois pour les atteintes aux biens (32 %), une fois sur cinq pour une infraction à la circulation et à la sécurité routière (21 %), dans 15 % des cas pour des atteintes aux personnes et dans 12 % pour une infraction liée aux stupéfiants. La part de l'emprisonnement avec sursis partiel est relativement constante au cours du temps (5-6 % des peines infligées chaque année).

Enfin, les autres peines regroupant, par exemple, les jours-amendes ou le travail d'intérêt général sont en très légère augmentation (passant de 10 à 12 %). La moitié de ces peines sont prononcées en 2016 pour des infractions liées à la circulation routière.

Les trois quarts des prévenus sont présents lors de leur jugement et cette part a très peu évolué entre 2004 et 2016.

### **87 300 années d'emprisonnement ferme prononcées en 2016 : un volume record**

Le volume d'années d'emprisonnement ferme prononcé par les tribunaux et cours d'appel correctionnels a fortement augmenté entre 2004 et 2016 (figure 3), passant de 66 100 années à 87 300 années. Il ne connaît que trois petites inflexions

sur la période : - 4 % entre 2005 et 2006 et entre 2008 et 2009 et - 1 % entre 2013 et 2014.

Ce volume dépend de deux facteurs : du nombre de condamnations et du quantum d'emprisonnement ferme fixé dans ces décisions. Entre 2004 et 2016, il progresse de 32 % : 22 points de la hausse sont imputables à l'évolution du nombre de décisions et 10 points à l'évolution des quantums.

### **Près de 130 000 peines comportant une partie ferme d'emprisonnement en 2016**

Entre 2004 et 2016, le nombre de peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme connaît une hausse globale de 21 %. Il faut cependant distinguer plusieurs périodes.

De 2004 à 2008, les peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme augmentent et demeurent les peines principales d'un peu moins de 120 000 condamnations en 2008. Après une année de baisse sensible (- 4 %), ce nombre repart à la hausse à partir de 2009 et dépasse le seuil des 120 000 condamnations en 2012.

Entre 2012 et 2014, le nombre de condamnations avec une peine d'emprisonnement en tout ou partie ferme diminue de nouveau. Depuis, cet effectif

est en nette augmentation et approche les 130 000 peines d'emprisonnement comportant une partie ferme en 2016.

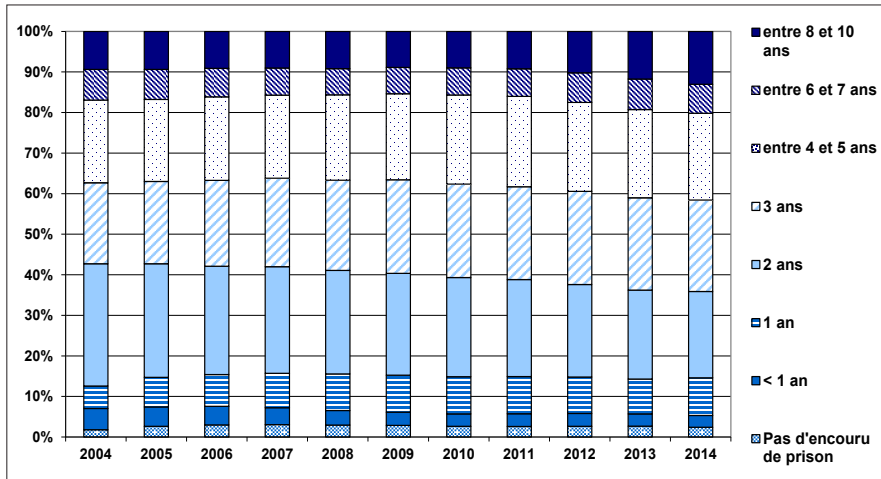
Ainsi volume d'années d'emprisonnement ferme et nombre de condamnations comportant une partie ferme peuvent évoluer différemment : en 2006, on observe une baisse du premier (- 4 %) et une hausse du nombre de condamnations (+ 1 %) par rapport à l'année précédente et en 2013, une stabilité du volume d'années d'emprisonnement et une diminution du nombre de condamnations (- 2 %).

### **Une hausse de 5,4 % du volume des encourus de 2004 à 2014**

La gravité accrue des infractions qui ont donné lieu à condamnation par le tribunal ou la cour d'appel correctionnel peut être saisie par les encourus d'emprisonnement de ces infractions. De 2004 à 2014, le volume total de ces encourus (hors OP) a augmenté de 5,4 %, malgré des condamnations moins nombreuses. L'encouru moyen est passé de 4 à 4,8 ans.

L'augmentation de la part des encourus les plus lourds entre 2004 et 2014 va de pair avec le développement d'une réponse pénale graduée depuis les alternatives aux poursuites, dont l'une d'entre elles, la composition pénale, est inscrite au casier judiciaire, jusqu'aux différentes filières de poursuite, avec l'ajout de l'ordonnance pénale et de la CRPC aux traditionnels modes de saisines du tribunal correctionnel (citation directe, convocation par officier de police judiciaire ou par procès-verbal du procureur). Le choix de la filière conditionne en grande partie la nature de la réponse pénale. Si le parquet n'envisage pas de requérir une peine d'emprisonnement et n'estime pas nécessaire de mobiliser la dimension symbolique de l'audience correctionnelle, il peut opter pour une orientation de moindre intensité. Ainsi qu'il a déjà été exposé, une partie de la délinquance, routière notamment, qui était jugée en 2004 en audience correctionnelle est désormais jugée par voie d'ordonnance pénale. Les infractions les plus graves prennent de ce fait une part plus importante dans les audiences des tribunaux correctionnels

**Figure 4 : Évolution des encourus hors ordonnance pénale et hors récidive légale**



*Champ* : Condamnations prononcées pour délits envers les personnes majeures par les tribunaux et cours d'appel correctionnels, hors ordonnance pénale et hors récidive légale  
*Source* : Ministère de la Justice, SG-SEM-SDSE, exploitation statistique du Casier Judiciaire National

ainsi qu'en CRPC. Si les poursuites devant le tribunal correctionnel ont ainsi nettement diminué sur la période (- 49 800 décisions) malgré l'introduction de la CRPC, les encourus sont en revanche plus élevés (+ 86 562 ans par rapport à 2004 pour un total de 1,7 millions d'années en 2014). Il est, dès lors, plus probable en 2014 qu'en 2004 qu'une condamnation prononcée en audience correctionnelle soit relativement lourde, surtout si la personne a déjà été condamnée et se trouve en état de récidive légale (encadré - sources et définitions).

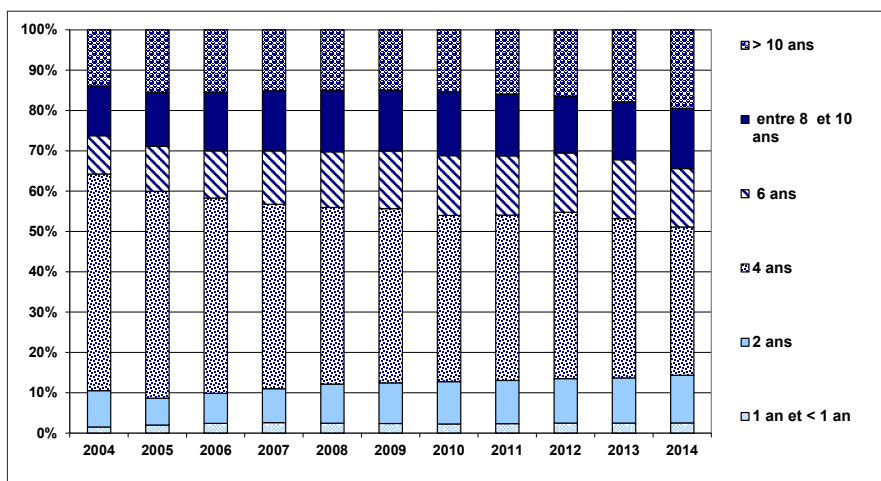
Entre 2004 et 2014, le nombre de condamnations (hors OP) sans récidive légale a chuté de 24 % mais l'encours moyen de ces condamnations (quelle que soit la peine prononcée *in fine*) a légèrement augmenté (de 3,8 à 4,1 ans). Les encourus nuls restent stables (2 %), mais les encourus d'emprisonnement de deux ans, qui formaient 30 % des infractions principales ayant donné lieu à condamnation en 2004 n'en forment plus que 21 % en 2014 (figure 4). Rappelons que pour la conduite en état alcoolique, la conduite après usage de stupéfiants ou la conduite malgré

suspension ou annulation du permis de conduire, l'encours est de deux ans. En revanche, la part des encourus de 8 à 10 ans, parmi lesquels on trouve celui pour trafic de produits stupéfiants (10 ans), est passée de 9 à 13 % des condamnations délictuelles.

Les encourus en situation de récidive légale, qui sont par définition deux fois plus élevés, ont aussi augmenté durant la période, ce qui témoigne d'une aggravation des infractions qui ont donné lieu à condamnation (figure 5). Les condamnations prononcées pour des infractions en récidive légale ont plus que doublé sur la période (+ 132 %) et l'encours moyen de ces condamnations s'est élevé d'un an (de 6,5 à 7,6 ans). La part des encourus de 6 ans d'emprisonnement est ainsi passée de 10 à 14 %, celle des encourus de 8 à 10 ans de 12 à 15 % et celle des encourus supérieurs à 10 ans de 14 à 19 %.

De même, l'encours moyen des infractions délictuelles ayant abouti à des condamnations à de l'emprisonnement ferme a augmenté, passant de 5,6 ans en 2004 à 6,7 ans en 2014. Celle des encourus les plus lourds est encore plus importante parmi les condamnations à de l'emprisonnement ferme (figure 6). Le poids des encourus supérieurs à 6 ans est ainsi passé de 37 à 46 % des condamnations à de l'emprisonnement ferme. La part des encourus supérieurs à 10 ans est passé de 4 à 10 % entre 2004 et 2014, ce qui témoigne d'une part croissante d'infractions jugées en état de récidive légale.

**Figure 5 : Évolution des encourus en récidive légale**

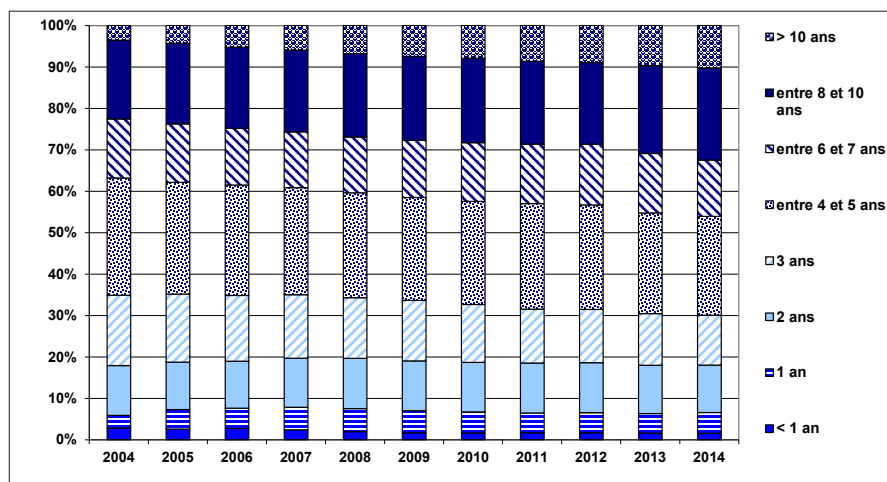


*Champ* : Condamnations en état de récidive légale prononcées pour délits envers les personnes majeures par les tribunaux et cours d'appel correctionnels  
*Source* : Ministère de la Justice, SG-SEM-SDSE, exploitation statistique du Casier Judiciaire National

### Deux fois plus de récidive légale

En effet, la part des condamnés en état de récidive légale a presque doublé entre 2004 et 2014, passant de 7 à 13 %, alors que celle des réitérants est restée stable. Cette extension des situations de récidive légale au cours de la période est en partie liée aux dispositions de la loi du 12 décembre 2005, qui ont étendu le champ des infractions de violences assimilables au titre de la récidive. Toutefois, cette recrudescence de la récidive légale dépend en partie des pratiques des parquets, qui relèvent plus ou moins cette circonstance et qui ont été appelés à le faire après l'adoption de la loi sur les

**Figure 6 : Évolution des encourus pour les condamnations à de l'emprisonnement ferme**



*Champ : Condamnations à de l'emprisonnement en tout ou partie ferme prononcées pour délits envers les personnes majeures par les tribunaux et cours d'appel correctionnels*  
*Source : Ministère de la Justice, SG-SEM-SDSE, exploitation statistique du Casier Judiciaire National*

33 % entre 2004 et 2014 (+ 17 points). La part parmi les condamnés à de l'emprisonnement ferme de ceux en situation de récidive au sens large est passée de 53 à 62 % sur la période (+ 9 points) et le poids des réitérants a baissé de 8 points.

**Un quantum moyen d'emprisonnement ferme record pour des délits de 8 mois et 6 jours en 2016**

Sur la période 2004-2014, le quantum moyen d'emprisonnement ferme oscille entre 7 et 8 mois mais n'a jamais été aussi élevé qu'en 2016. En 2004, le quantum moyen était de 7 mois et demi ; il est descendu à 7 mois en 2006 et 2007. En hausse depuis 2012, il atteint 8 mois et 6 jours en 2016.

La hausse du quantum moyen résulte, en partie, de l'augmentation des encourus et de la récidive légale déjà évoqués et en partie, des évolutions législatives. La loi du 10 août 2007 instaurant les peines planchers a provoqué un alourdissement des peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme supérieures à un an avec un saut du quartile supérieur entre 2007 et 2008. L'augmentation du quantum d'emprisonnement ferme prononcé à compter de 2010 peut être en lien avec la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, qui a relevé le seuil d'aménagement des peines d'un an à deux ans d'emprisonnement ferme. Sur la fin de période, on peut aussi former l'hypothèse que la suppression de la révocation automatique du sursis simple par la loi du 15 août 2014 a pu favoriser le prononcé de quantums d'emprisonnement ferme plus longs pour « compenser » l'absence de révocation du ou des sursis antérieurs, sans que l'on puisse toutefois l'assurer pleinement à partir de la seule observation statistique.

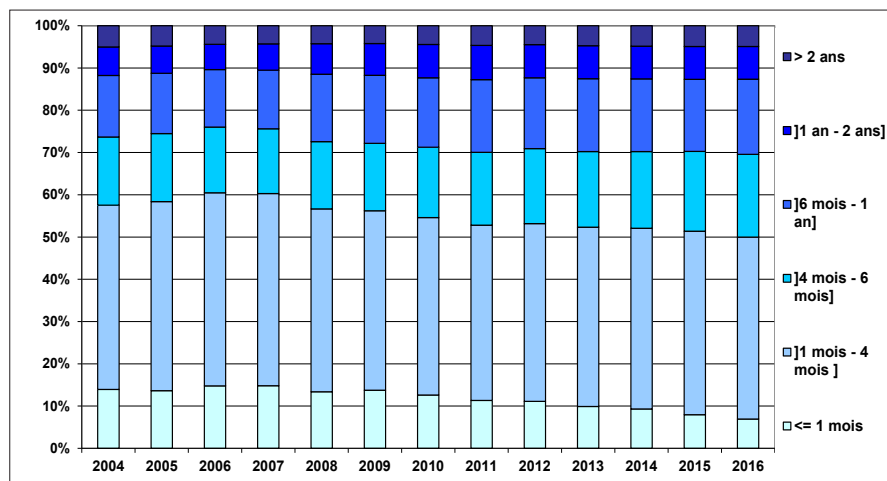
**Près d'une peine sur deux reste inférieure ou égale à 4 mois**

C'est la part des peines d'emprisonnement ferme supérieures à 4 mois et inférieures ou égales à 1 an qui a le plus progressé, passant de 31 à 38 % (figure 7). Le poids des peines supérieures à 2 ans (non aménageables) oscille entre 4 et 5 % chaque année et reste stable depuis 2013. Parmi elles, le

peines planchers. L'état de récidive légale emporte plusieurs conséquences, telles que l'annulation automatique du permis de conduire en cas de conduite en état alcoolique, une peine d'emprisonnement minimale automatique résultant de la loi sur les peines planchers du 10 août 2007 sauf motivation spéciale (article 132-19-1 du code pénal aboli par la loi du 15 août 2014), un régime d'exécution de peine plus sévère notamment pour les réductions de peine (également aboli par

la loi du 15 août 2014). D'ailleurs, la part des condamnés en situation de récidive au sens large étant passée de 35 % à 41 %, la part des simples réitérants est stable entre 2004 et 2014 (27 %) alors l'état de récidive légale a été relevé plus souvent<sup>1</sup>. Parmi les personnes condamnées à de l'emprisonnement ferme, la part de celles qui se trouvaient en état de récidive légale est encore plus importante et elle a également doublé, passant de 16 % à

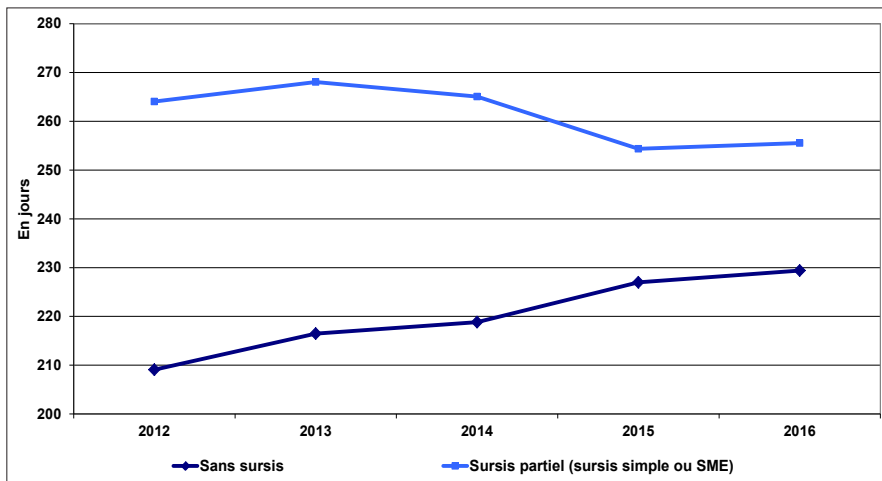
**Figure 7 : Distribution des quantums de peines comportant une partie ferme d'emprisonnement**



*Note de lecture : En 2004, 14 % des peines prononcées comportant une partie ferme d'emprisonnement étaient des peines fermes d'emprisonnement inférieures ou égales à 1 mois*  
*Champ : Condamnations à de l'emprisonnement en tout ou partie ferme prononcées pour délits envers les personnes majeures par les tribunaux et cours d'appel correctionnels*  
*Source : Ministère de la Justice, SG-SEM-SDSE, exploitation statistique du Casier Judiciaire National et SID statistiques pénales*

<sup>1</sup>Sur un champ un peu plus large (incluant les juridictions pour mineur et la cour d'assises), une récente étude (Infostat 151, mars 2017) a montré que la part des multi-condamnés a également augmenté, passant de 50 % des condamnés en 2006 à 56 % des condamnés en 2014.

**Figure 8 : Évolution du quantum moyen d'emprisonnement ferme**



*Unité de compte* : Nombre de jours d'emprisonnement ferme

*Champ* : Condamnations à de l'emprisonnement en tout ou partie ferme prononcées pour délits envers les personnes majeures par les tribunaux correctionnels

*Source* : Ministère de la Justice, SG-SEM-SDSE, SID statistiques pénales

poinds des peines supérieures ou égales à 5 ans est stable sur les 5 dernières années (1 %). À compter de 2011, la part des peines d'emprisonnement d'un mois ferme décline et ne représente plus que 7 % des peines d'emprisonnement ferme en 2016 contre 14 % en 2004.

### Une évolution antagoniste des peines d'emprisonnement sans sursis et avec sursis partiel depuis 2014

Depuis 2012, le quantum moyen d'emprisonnement ferme augmente. Cependant, selon que la peine d'emprisonnement ferme est sans sursis ou avec un sursis partiel, la tendance est différente. En effet, tout en restant plus

élevés pour les peines avec sursis, les quantum moyens d'emprisonnement ferme sans sursis et avec un sursis partiel ont tendance à se rapprocher depuis 2014, peut-être sous l'effet de la suppression de la révocation automatique du sursis simple susmentionnée (figure 8).

### Des peines d'emprisonnement de plus en plus fréquentes en CRPC

La convocation par officier de police judiciaire est la filière de poursuites qui contribue le plus à des peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme (48 % en 2016), viennent ensuite les comparutions immédiates (28 % en 2016). Si la filière de

comparution immédiate a une dimension relativement prédictive sur la peine d'emprisonnement, car seuls 13 % des condamnés (hors OP) en sont issus, tel n'est pas le cas de la convocation par officier de police judiciaire, filière de 48 % des condamnés.

La comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité se développe, grâce aux dispositions de la loi du 13 décembre 2011 qui a supprimé le plafond d'un encours inférieur ou égal à 5 ans d'emprisonnement. Désormais, la plupart des délits, à l'exception des atteintes à l'intégrité physique les plus graves et des délits de presse, peuvent être poursuivis en CRPC. En 2016, un condamné sur cinq (hors OP) est passé par cette filière. Entre 2012 et 2016, sa part augmente de 3 points parmi les peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme, passant de 4 à 7 % (figure 9).

Entre 2012 et 2016, plus de 40 % du volume total d'emprisonnement ferme a été prononcé après des poursuites sous forme de convocation par officier de police judiciaire et un tiers après comparution immédiate (33 % en 2016 contre 31 % en 2012). La tendance à la hausse pour les comparutions immédiates suggère une gravité intrinsèque des faits plus importante, ainsi que des profils de prévenus réitérants ou récidivistes dans cette filière.

### Une hausse du volume de prison ferme de 12 % entre 2014 et 2016

Le volume d'emprisonnement en tout ou partie ferme a progressé de 12 % entre 2014 et 2016 (+ 9 500 années) (figure 10). L'augmentation du nombre de décisions explique les trois quarts de cette évolution et celle du quantum moyen un quart. Toutes les filières participent à cette croissance.

Cette évolution est concomitante à une progression notable des condamnations en tout ou partie ferme prononcées en comparution immédiate (+ 11 % entre 2014 et 2016) et en CRPC (+ 49 %). La hausse du volume d'emprisonnement en tout ou partie ferme des CRPC (+ 71 %, 1 000 années) provient pour 75 % (53 points) du plus grand nombre de peines de ce type prononcées en 2016 par rapport à 2014, en lien

**Figure 9 : Décisions et volume d'emprisonnement en tout ou partie ferme selon la filière de poursuites**

Orientation finale	En %			
	2012		2016	
	Part dans les décisions	Part dans le volume	Part dans les décisions	Part dans le volume
Citation directe	8	5	6	5
Comparution immédiate	27	31	28	33
Convocation par OPJ	49	43	48	42
CRPC	4	2	7	3
Convocation par PV du procureur	5	4	5	4
Instruction	7	15	6	13
Total	100	100	100	100

*Note de lecture* : En 2012, 49 % des condamnations aboutissant à de l'emprisonnement avec au moins une partie ferme ont été prononcées à la suite de convocations par officier de police judiciaire

*Champ* : Condamnations à de l'emprisonnement en tout ou partie ferme prononcées pour délits envers les personnes majeures par les tribunaux correctionnels

*Source* : Ministère de la Justice, SG-SEM-SDSE, SID statistiques pénales

**Figure 10 : Volume d'emprisonnement en tout ou partie ferme :  
effet quantum – effet décision**

Orientation finale	Évolution 2014 - 2016 (en %)	Contribution à l'évolution	
		des décisions	des quantums
Citation directe	10	0	10
Comparution immédiate	17	11	6
Convocation par OPJ	9	7	2
CRPC	71	53	18
Convocation par PV du procureur	14	8	6
Instruction	5	-1	7
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>3</b>

*Champ* : Condamnations à de l'emprisonnement en tout ou partie ferme prononcées pour délits envers les personnes majeures par les tribunaux correctionnels

*Source* : Ministère de la Justice, SG-SEM-SDSE, SID statistiques pénales

avec l'extension du champ de cette procédure. La croissance de leur quantum moyen en explique 25 % (18 points). Pour la comparution immédiate, l'augmentation du nombre de décisions contribue pour deux tiers à la progression du volume d'emprisonnement ferme (+ 17 %, 4 100 années) et celle du quantum moyen pour un tiers.

### **Encadré – Sources et définitions**

*Cette étude s'intéresse à l'évolution des peines prononcées envers les personnes majeures pour des infractions délictuelles entre 2004 et 2016, et plus particulièrement celle des peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme.*

*Elle s'appuie sur deux sources :*

- le **casier judiciaire national (CJN)**, dans lequel sont enregistrées depuis 1984 les condamnations définitives des personnes physiques et morales. Il permet l'analyse des sanctions définitives prononcées à l'encontre des condamnés sur longue période. Les condamnations de l'année N sont disponibles en septembre N+2.

- le **système d'information décisionnel (SID) statistiques pénales** qui a pour vocation de rassembler les données issues des différents logiciels de gestion de la justice pénale. Sa première version, mise en production en 2015, intègre le logiciel unique de gestion des procédures pénales (Cassiopée), déployé dans l'ensemble des parquets et tribunaux correctionnels. Il permet de suivre, à compter de 2012, la filière pénale des auteurs et donc de disposer par mode de poursuite des condamnations prononcées par ces juridictions. Ces condamnations ne sont pas toutes définitives, un appel étant toujours possible. Les condamnations de l'année N sont disponibles en avril N+1.

*L'évolution annuelle des condamnations entre 2015 et 2016, disponibles dans le SID statistiques pénales, est utilisée pour estimer l'ensemble des condamnations des tribunaux et cours d'appel correctionnels de 2015 et 2016, et ainsi disposer d'une série de condamnations sur la période 2004-2016.*

*Une condamnation peut sanctionner une ou plusieurs infractions et comporter plusieurs peines. **L'infraction principale** est celle dont l'encouru maximum est le plus élevé, la **peine principale** est la plus grave. Ce sont ces notions d'infractions et peines principales qui sont retenues dans cette étude.*

*En matière délictuelle, pour qu'il y ait **récidive légale**, le premier terme de la récidive doit être un délit, et le deuxième terme le même délit, ou un délit assimilé par la loi, commis dans le délai de cinq ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine (art. 132-10 du code pénal). Elle est inscrite au casier judiciaire.*

*Il y a **réitération** d'infractions pénales lorsqu'une personne a déjà été condamnée définitivement pour un crime ou un délit et commet une nouvelle infraction qui ne répond pas aux conditions de la récidive légale (art. 132-16-7 al.1 du code pénal). Cette définition légale de la réitération est récente puisque qu'elle n'est introduite dans le code pénal qu'en décembre 2005 par la loi n°2005-1549.*

*La **récidive au sens large** définie de façon statistique la récidive légale et la réitération.*

### **Pour en savoir plus :**

- R. Houllé, G. Vaney, – « La comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, une procédure pénale de plus en plus utilisée », Infostat Justice n°157, à paraître, décembre 2017.
- L. Cretin, O. Timbart – « Une approche individualisée de la multi-condamnation », Infostat Justice n°151, mars 2017.
- J. Creusat – « Les délais de la mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme », Infostat Justice, n°124, novembre 2013.
- F. Leturcq – « Peines planchers : application et impact de la loi du 10 août 2007 », Infostat Justice, n°118, octobre 2012.
- O. Timbart – « 20 ans de condamnations pour crimes et délits », Infostat Justice, n°114, avril 2011.

## **Derniers numéros d'Infostat justice :**

155. Le sursis avec mise à l'épreuve en 2016

154. Le traitement judiciaire des infractions commises par les personnes morales

153. La délinquance routière devant la justice

152. L'activité des maisons de justice et du droit et des antennes de justice en 2015

151. Une approche individualisée de la multi condamnation

150. Le traitement judiciaire des infractions liés aux stupéfiants en 2015

149. Un traitement judiciaire différent entre hommes et femmes délinquants

148. L'activité des conciliateurs de justice en 2015

147. Justice des mineurs : les mesures alternatives renforcent la réponse pénale et les peines, dont la prison ferme, ne font pas exception

146. La détention provisoire des personnes jugées en 2014

145. La délinquance des jeunes évolue avec l'âge, la réponse pénale aussi

144. En 2013, neuf prestations compensatoires sur dix sous forme de capital

## **Autre publication de la Sous-direction de la statistique et des études :**

Références Statistiques Justice (données 2015)